

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2009**

L'An Deux Mille Neuf le quatorze mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. FOURNIER, Maire, M. BERAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, Mme ANDRE, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Maires Adjoints ;

M. GONDOUIN, Mme LE BERT, M. HOUDY, Mme BLONDIAUX, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, M. DARRAS, Mme EDOUARD, M. BREISTROFFER, M. BOUCHAMA, M. CATROU, Mme JAZEIX, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MEZGHRANI par M. HOUDY
Mme DUBOIS par M. COUVRAT
Mme SIEUDAT par M. FOURNIER
Mme TAUNAY par Mme ENIZAN
M. BOUZIN par M. BERAUD
M. FICHEUX par M. GONDOUIN
M. PALA par Mme LUFT

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme CASTILLO

Madame Guénolée ANDRÉ est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 25 mars 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° 32/2009

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des Décisions 6/2009, 7/2009, 8/2009 et 9/2009 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 27/2008 du 3 avril 2008 portant délégation de signature au Maire.

DELIBERATION n° 33/2009

OBJET : CCA - Convention portant sur la mise à disposition d'un immeuble pour l'accueil d'une « maison du tourisme et de l'Arpajonnais » à Arpajon.

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition au bénéfice de la CCA, d'un immeuble constitué de deux bâtiments solidaires d'une emprise au sol de 105 m², situés dans le Parc de la Folatière, 22 boulevard Abel Cornaton sur la parcelle cadastrée AH 297 pour y réaliser la « Maison du Tourisme et de l'Arpajonnais » et y établir le siège de l'OTSI.

AUTORISE le Maire à signer la convention à passer avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 34/2009

OBJET : Produits communaux irrécouvrables – Demande d'inscription en non valeur au titre du Budget Communal.

DECIDE de voter l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants pour un montant de 3285.49 Euros pour le Budget communal.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 35/2009

OBJET : Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) 2008.

PREND ACTE de la présentation du rapport relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, au titre de l'année 2008.

DELIBERATION n° 36/2009

OBJET : Délibération relative à l'adoption du Manifeste « pour un Développement Durable et Solidaire de l'Essonne ».

ADHERE aux engagements pris par le Conseil municipal dans le cadre du protocole d'engagements partagés pour un développement durable et solidaire de l'Essonne.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le Manifeste pour un développement durable et solidaire en Essonne qui constitue le socle commun de l'Agenda 21 de l'Essonne.

S'ENGAGE à participer aux réunions d'échanges visant les objectifs de développement durable et solidaire contenus dans le Manifeste,

DECIDE que le Conseil municipal mettra en œuvre les actions dont il est pilote selon les modalités de mise en œuvre décrites dans les fiches du programme d'actions de l'Agenda 21 :

- Opération Pédibus (fiche 50)
- Maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments et éclairage public (fiche 51)
- Action Phyt'Eaux Cités (fiche 52)
- Recyclage des eaux pluviales et mise en conformité des branchements d'assainissement des bâtiments communaux (fiche 53).

ACCEPTE de transmettre les informations régulières sur la réalisation des actions dont il est pilote et d'en communiquer le bilan permettant l'évaluation.

ACCEPTE de répondre aux demandes de contribution à la communication sur l'Agenda 21 de l'Essonne, à la capitalisation et au partage des expériences.

DESIGNE une personne référente, interlocutrice du Comité d'orientation et de suivi, ainsi que du Conseil général.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 37/2009

OBJET : Adhésion de la commune à l'Association ALERTE 91 C.

DECIDE d'adhérer à l'association ALERTE 91 C à compter de 2009.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Communal.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 38/2009

OBJET : Jury d'Assises – Tirage au sort des Jurés arpajonnais pour l'année judiciaire 2009 / 2010.

Après tirage au sort en séance publique,

DESIGNE les électeurs ou les électrices suivants :

1. n° 252 Mme Annie BALBACH, née le 22 février 1957 à Suresnes (92)
domiciliée 4, rue Jean Moulin – 91290 Arpajon
2. n° 336 Melle Nadège BEAU, née le 22 avril 1981 à Paris XIV^{ème} (75)
domiciliée 10, rue Victor Hugo - 91290 Arpajon
3. n° 356 Melle Aurélie BECKER, née le 9 novembre 1984 à Arpajon (91)
domiciliée 23, rue des Grouaisons - Bât. 8 - 91290 Arpajon
4. n° 386 M. El Hassane BELFAQIH, né le 17 février 1962 à Khemisset - Maroc
domicilié 5, rue de la Justice - 91290 Arpajon
5. n° 494 M. Jean-Claude BERTRAND, né le 31 décembre 1942 à Lyon (69)
domicilié 37 bis, rue Marc Sangnier - 91290 Arpajon
6. n° 1004 Mme Isabelle CARRON, née le 17 décembre 1969 à Paris XI^{ème} (75)
domiciliée 23, rue des Grouaisons - Bât. 9 - 91290 Arpajon
7. n° 1188 Mme Christiane RUELLE, née CHEVALIER, le 31 juillet 1937 à Paris XV^{ème} (75)
domiciliée Résidence La Prairie - Bât. A8 - 29, avenue de la République - 91290 Arpajon
8. n° 1539 M. Mathieu DANQUECHIN DORVAL, né le 11 mai 1975 à Poissy (78)
domicilié 119, Grande Rue - 91290 Arpajon
9. n° 1926 Mme Isabelle LAINE, née DUFALLY, le 7 décembre 1980 à Bois Guillaume (76)
domiciliée 1 Cité Hoche - avenue Hoche - 91290 Arpajon

10. n° 2145 M. Henri FELICITE, né le 19 novembre 1968 à Saint Claude - Guadeloupe (97)
domicilié 6, rue du Docteur Charcot - 91290 Arpajon
11. n° 2323 Mme Nadia MOISAN, née GAGNAIRE, le 12 septembre 1965 à Neuilly-sur-Seine (92)
domiciliée 27 B, rue de la Gratelle - 91290 arpajon
12. n° 2517 M. Jean-Marie GIRON, né le 15 juin 1929 à Joeuf (54)
domicilié Résidence du Moulin - Bât. B 2 - rue Jules Lemoine - 91290 Arpajon
13. n° 3650 Mme Marie-Thérèse DELVALLET, née LOURDAULT, le 24 mai 1931 à Petite Synthe (59)
domiciliée 16, rue du 22 août 1944 - 91290 Arpajon
14. n° 3971 M. Guy MERY, né le 30 juillet 1981 à Ain Romané - Liban
domicilié 3, avenue de la Division Leclerc - 91290 Arpajon
15. n° 4456 Mme Nicole FICHANT, née PERROT, le 29 mai 1940 à Linas (91)
domiciliée 21, rue de la Libération - 91290 Arpajon
16. n° 4691 Mme Michèle PREVIDI, née PRIOUL, le 12 avril 1963 à Bondy (93)
domiciliée 1, allée de Bellevue - 91290 Arpajon
17. n° 5370 M. Ludovic TEISSIER, né le 3 mars 1972 à Colombes (92)
domicilié 5, rue du Docteur Louis Babin - 91290 Arpajon
18. n° 5411 M. Christian THIEBAULT, né le 8 juin 1973 à Brest (29)
domicilié Domaine de la Rivière - Bât. A1 - 27, avenue de la République - 91290 Arpajon
19. n° 5594 M. Luc VEDIE, né le 21 mars 1956 à Chartres (28)
domicilié 16, rue Gambetta - 91290 Arpajon
20. n° 5633 Melle Stéphanie VIGIER, née le 5 février 1972 à Argenteuil (95)
domiciliée 33, rue du Docteur Louis Babin - 91290 Arpajon
21. n° 6158 M. Mouctar KANE, né le 10 mars 1968 à Ndouloumadji Dembé - Sénégal
domicilié Foyer ADOMA - 46, rue du Docteur Charcot - Chambre 230 - 91290 Arpajon

DELIBERATION n° 39/2009

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2008 transmis par la Société VEOLIA, délégataire.

PREND ACTE du rapport présenté par la Société VEOLIA relatif à l'exécution de sa mission pour l'exercice 2008, ci-après annexé.

DELIBERATION n° 40/2009

OBJET : SIVOA - Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval - Rapport d'activité pour l'exercice 2008.

PREND ACTE du rapport d'activité transmis par le S.I.V.O.A. pour l'année 2008.

DELIBERATION n° 41/2009

OBJET : Cession au Conseil Général de l'Essonne par la commune d'un terrain en vue de la réalisation des protections phoniques le long de la RN 20 - Parcelle AL 332.

ACCEPTE le principe de la cession à l'Euro symbolique par la Commune au profit du Département de l'Essonne d'une emprise de 136 m² sur une parcelle de 770 m², cadastrée AL 332, située 46, rue Marc Sangnier à Arpajon et acquise par la commune le 16 juillet 2008.

AUTORISE le Conseil Général à prendre possession par anticipation de cette emprise.

DIT que ce terrain sera intégré dans le domaine public routier départemental afin de permettre la réalisation des protections phoniques le long de la RN 20 par le Département de l'Essonne, projet déclaré d'utilité publique.

AUTORISE le Maire à constituer toutes servitudes rendues nécessaires par la destination des lieux et d'en fixer les conditions.

AUTORISE le Maire à passer et à signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire aux effets ci-dessus.

DESIGNE à cette fin, l'étude de Maître BERTHON, Notaire à Arpajon, 19 boulevard Jean Jaurès.

Adopté par 27 voix pour et 1 abstention.

DELIBERATION n° 42/2009

OBJET : Acquisition d'un car pour le transport des personnes âgées de la commune - Autorisation donnée au Maire pour solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Régional d'Ile-de-France.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès de l'Etat au taux maximum, pour l'acquisition d'un car pour le transport des personnes âgées de la commune.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au taux maximum, pour l'acquisition d'un car pour le transport des personnes âgées de la commune.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 43/2009

OBJET : Aménagement du quartier du Jeu de Paume : Création d'un bassin de rétention d'eau avec séparateur à hydrocarbures - Autorisation donnée au Maire pour solliciter une subvention auprès du SIVOA.

APPROUVE le programme définitif de travaux relatif au projet de réaménagement du Quartier du Jeu de Paume présenté au titre de la dépollution des eaux pluviales, pour un montant de 48 560,00 €Euros Hors Taxes,

SOLLICITE l'attribution par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) d'une subvention au taux maximal (20%),

APPROUVE le plan de financement suivant :

Financement	Taux	Montants en euros
SIVOA	20%	9 712.00
Commune	80%	38 848.00
Total H.T		48 560, 00
TVA (19.6 %)		9 517.76
Total TTC		58 077.76

DIT que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à cette opération,

AUTORISE le Maire déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dépollution des eaux pluviales, auprès du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA),

DIT que les dépenses et recettes y afférant, seront imputées au chapitre correspondant du Budget Communal.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 44/2009

OBJET : Implantation d'un dispositif de vidéo surveillance sur divers sites de la Commune - Autorisation donnée au Maire pour solliciter une subvention auprès du F.I.P.D.

APPROUVE le projet de vidéo protection sur 7 sites, dont 4 parkings en ouvrage en libre accès depuis la voie publique, 2 écoles et le Centre technique municipal (CTM), présenté au titre du F.I.P.D., conformément au dossier technique joint en annexe.

APPROUVE le plan de financement suivant :

BUDGET PAR ACTION

Parking Victor Hugo

Subvention de l'Etat (FIPD) 50 %	11 726,00
Financement communal H.T.	11 726,00
Total H.T. vidéo protection	23 452,00
T.V.A. (19,60 %)	4 596,59
Total T.T.C.	28 048,59

Parking Dauvilliers

Subvention de l'Etat (FIPD) 50%	8 204,00
Financement communal H.T.	8 204,00
Total H.T. vidéo protection	16 408,00
T.V.A. (19,60 %)	3 215,97
Total T.T.C.	19 623,97

Parking Verdié

Subvention de l'Etat (FIPD) 50%	8 204,00
Financement communal H.T.	8 204,00
Total H.T. vidéo protection	16 408,00
T.V.A. (19,60 %)	3 215,97
Total T.T.C.	19 623,97

Parking du Jeu de Paume

Subvention de l'Etat (FIPD) 50%	5 277,63
Financement communal H.T.	5 277,63
Total H.T. vidéo protection	10 555,25
T.V.A. (19,60 %)	2 068,83
Total T.T.C.	12 624,08

Maternelle de la Rémarde

Subvention de l'Etat (FIPD) 50%	1 950,00
Financement communal H.T.	1 950,00
Total H.T. vidéo protection	3 900,00
T.V.A. (19,60 %)	764,40
Total T.T.C.	4 664,40

Groupe scolaire E. Herriot

Subvention de l'Etat (FIPD) 50%	3 315,50
Financement communal H.T.	3 315,50
Total H.T. vidéo protection	6 631,00
T.V.A. (19,60 %)	1 299,68
Total T.T.C.	7 930,68

Centre technique Municipal

Subvention de l'Etat (FIPD) 50%	2 500,00
Financement communal H.T.	2 500,00
Total H.T. vidéo protection	5 000,00
T.V.A. (19,60 %)	980,00
Total T.T.C.	5 980,00

RECAPITULATIF DU BUDGET GLOBAL REPRENANT L'ENSEMBLE DES ACTIONS PRESENTEES AU TITRE DU FIPD

	Nb caméras	Montant travaux € HT	Subvention FIPD	Commune
Parking Victor Hugo	18	23 452	11 726	11 726
Parking Dauvilliers	13	16 408	8 204	8 204
Parking Verdié	13	16 408	8 204	8 204
Parking du Jeu de Paume	8	10 555	5 278	5 278
Groupe scolaire E. Herriot	3	6 631	3 316	3 316
Maternelle de la Rémarde	3	3 900	1 950	1 950
Centre technique Municipal	8	5 000	2 500	2 500
TOTAL	66	82 354	41 177	41 177

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant :

- le parking Victor Hugo : 1^{er} semestre 2009
- le parking Dauvilliers: 1^{er} semestre 2009
- le parking Verdié: 1^{er} semestre 2010
- le parking du Jeu de Paume: 1^{er} semestre 2009
- l'école de la Rémarde: 1^{er} semestre 2009
- le groupe scolaire Edouard Herriot : 1^{er} semestre 2009
- le Centre Technique Municipal : 1^{er} semestre 2009

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2009,

SOLLICITE une subvention de l'Etat au taux maximum pour le projet présenté au programme 2009,

Adopté par 27 voix pour et 1 abstention.

DELIBERATION n° 45/2009

OBJET : Attribution du marché public de travaux pour l'entretien de la voirie communale.

DECIDE d'attribuer le marché public de travaux (marché à bons de commande) pour l'« Entretien de la voirie communale» au groupement d'entreprises ESSONNE TP (91790 Boissy-sous-St-Yon) et SOTRAVIA (91290 Arpajon), d'une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse, d'un montant annuel minimum de 20.000 €HT et d'un montant annuel maximum de 400.000 €HT.

ACCEPTE les offres de prix du bordereau des prix unitaires, la proposition de prix modifiés pour les postes 00-1-1 (0€), 00-1-2 (640€HT), 00-1-3 (1250€HT), 00-1-4 (2.000€HT) et 00-1-5 (3.000€HT), ainsi que les rabais de 5% appliqué aux travaux d'un montant compris entre 15.000€HT et 40.000€HT, de 9% appliqué aux travaux d'un montant supérieur à 40.000€HT et indiqués à l'acte d'engagement.

AUTORISE le Maire à notifier ce marché à l'entreprise ci-avant mentionnée et à signer les pièces des marchés correspondants, nécessaires à leur exécution.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal section Investissement.

Adopté par 27 voix pour et 1 abstention.

DELIBERATION n° 46/2009

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 15 mai 2009 de la façon suivante :

CREATION

1 emploi de coordinateur jeunesse titulaire, sur le grade d'Animateur, permanent à temps complet.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 47/2009

OBJET : Approbation de l'avenant n° 2008 -1 à la convention enfance et jeunesse n° 2007-2010 passée avec la Caisse d'Allocations Familiales.

RAPPELLE que le Contrat Enfance Jeunesse communal est intégré dans une sous partie du CEJ établi entre la CCA et la CAF.

APPROUVE l'avenant n° 2008-1 du Contrat Enfance Jeunesse n° 2007-2010.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 48/2009

OBJET : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises - Approbation du programme pour le deuxième semestre 2009.

APPROUVE le programme et le financement des sorties et activités d'animation pour le deuxième semestre 2009, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE les modalités de financement de ces sorties indiquées comme suit :

- Chaque participant prend en charge le coût de la sortie
- La commune prend en charge :
 - le transport pour chacun des déplacements prévus
 - le coût de la sortie de l'agent communal accompagnateur, y compris les frais de repas de celui-ci calculés dans la limite du taux en vigueur.

PRECISE que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « Service communal des retraités ».

PRECISE que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service communal des retraités ».

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 49/2009

OBJET : Motion pour l'amélioration des conditions de transport sur la ligne C du R.E.R.

EXIGE :

- que soient intégrées, dans le travail en cours, des mesures concrètes pour l'amélioration des conditions de transport sur la ligne C en termes de régularité et de fréquence, pour les communes situées au sud de Juvisy-sur-Orge (91),

- que le futur schéma d'aménagement des transports en Ile-de-France ne conduise pas au final à un allongement des temps de trajet pour les usagers, mais au contraire intègre le nécessaire développement du réseau,
- qu'une concertation soit rapidement mise en place avec l'ensemble des parties concernées.

DIT que la présente motion sera adressée à :

- Monsieur le Ministre des Transports,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne, s/s couvert de Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- Madame CAMPION, sénatrice de l'Essonne,
- Madame COLOT, députée de l'Essonne
- Monsieur le Président de la Région Ile-de-France
- Monsieur le Président du Département de l'Essonne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais
- Mesdames et Messieurs les Maires la Communauté de Communes de l'Arpajonnais
- Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France
- L'association « Les Elus de la ligne C du RER »
- L'association « ALERTE »
- L'association « CIRCULE »

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 50/2009

OBJET : Motion en faveur de l'autoroute A 10 gratuite.

DEMANDE à l'Etat :

- d'entreprendre dès maintenant les études d'impact préfigurant la gratuité de l'accès aux autoroutes A10 et A11 franciliennes,
- d'organiser sans tarder une table ronde des instances concernées par la perspective de gratuité d'accès aux autoroutes A10 - A11 franciliennes : le ministère des transports, le Conseil Régional d'Ile-de-France, les Conseils généraux de l'Essonne et des Yvelines, l'association A10 Gratuite, le concessionnaire,
- en s'appuyant sur les recommandations de la Cour des comptes, d'ouvrir des négociations avec le concessionnaire en vu d'un quatorzième avenant au contrat de concession afin de faire enfin prévaloir l'intérêt public.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 51/2009

OBJET : Motion pour l'opposition au projet de stockage de déchets ultimes de classe II sur la commune de Saint-Escobille.

Sans préjuger de la légalité du dossier qui lui a été présenté – mission qui incombe au représentant de l'Etat – mais en présentant toutes les réserves nécessaires ;

AFFIRME sa désapprobation concernant le projet de centre de stockage de déchets ultimes de classe II sur le territoire la commune de Saint Escobille (Essonne).

REND un avis défavorable au projet.

CONSIDERE par ailleurs que le projet n'est pas compatible avec les besoins actuels du département, ni de la région au regard des actuelles esquisses du PREDMA, et estime que le projet n'est pas réalisé pour satisfaire un intérêt général.

ATTIRE l'attention de M. le Préfet sur le fait que le rapport d'enquête publique passe totalemment sous silence les 14 contre-expertises réalisées par des bureaux d'études indépendants pour le compte des communes concernées et de l'association locale de défense de l'environnement et de la santé remises officiellement à la commission d'enquête par les élus le 10 novembre 2007 à la mairie de Saint Escobille.

S'INTERROGE par conséquent sur l'influence du lobby industriel des déchets.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de refuser de manière définitive l'autorisation d'exploitation de ce CSDU de classe II sur le territoire de la commune de Saint Escobille (Essonne), et la demande de servitude d'utilité publique liée à cette installation.

CONSIDERE que la présente délibération est un vœu au sens du dernier alinéa de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté par 27 voix pour et 1 abstention.

Le Maire,

Pascal FOURNIER.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 29 Mai 2009.